

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 9
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, L. LACATON, A. CHAMBON, I. DELPON, V. FRANCOIS, L. LEROY, M. MAYONOVE,

Excusés : M. LECRU donne pouvoir à P. MOLES
S. MOUSSIE donne pouvoir à L. LACATON
A. DUMAZEL donne pouvoir à L. LEROY
E. NAULT donne pouvoir à N. BLADOU
JP. LABAU donne pouvoir à L. ESCARPE
S. RODRIGUES

Date de convocation : 20/06/2024.

Secrétaire de séance : Marion MAYONOVE

**Objet : VENTE ANCIEN COLLEGE D'ORLINDE
DE_20240626_04**

Vu la délibération DE_20240208_01 en date du 08 février 2024, acceptant la proposition de la SAS OBAZYNE pour l'acquisition de l'ancien collège.

Vu la délibération DE_202240626_03, de ce jour ayant pour objet le déclassement des locaux du dit collège.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la proposition de la SAS OBAZYNE :

- Réalisation d'un bâtiment représentant environ 4 000 m² de SHOEN (soit environ 2 900 m² de surface de vente) au prix de 700 000€ (sept cent mille euros)
- Laisse à la commune de Bretenoux les deux bâtiments à l'arrière.
- Prise en charge des travaux de démolition et dépollution des bâtiments existants.

Conditions suspensives d'obtention d'un permis de construire.

Monsieur le Maire indique que cet ensemble immobilier a fait l'objet d'un nouveau bornage et que les nouvelles références cadastrales sont les suivantes :

Commune de Bretenoux
A1101 d'une contenance de 1ha22a90ca.
Commune de Biars-sur-Cère
AH88 d'une contenance de 34a37ca
Et AH91 d'une contenance de 1a54ca.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec 13 voix « POUR » et 1 « CONTRE » :

- De céder l'immeuble cadastré, A1101 commune de Bretenoux et AH 88 et AH 91 commune de Biars-sur- Cère, situé rue de la République, d'une contenance totale de 1ha58a81ca pour la somme de 700 000€ (sept cent mille euros) à la SAS OBZYNE.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.